

Production

© CISSS de la Montérégie-Centre
Centre intégré de cancérologie de la Montérégie
Édition : janvier 2013
Révision : février 2018

Information ou question

450 466-5065

GUIDE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LES PATIENTS EN CANCÉROLOGIE

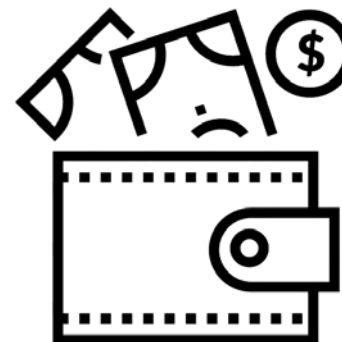


Table des matières

Introduction	3
Assurance-emploi	4
Prestations de maladie	4
Prestations de compassion	4
Prestations pour proches aidants d'adultes	5
Pour les trois types de prestations	5
Retraite Québec	6
Rente d'invalidité.....	6
Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans.....	6
À partir de 65 ans.....	7
Programmes d'aide financière de dernier recours	8
Programmes d'aide sociale.....	8
Programme de solidarité sociale.....	8
Carnet de réclamation.....	9
Programme Allocation-logement	9
Crédit d'impôt provincial	10
Pour frais médicaux	10
Pour personnes âgées.....	11
Crédit d'impôt fédéral	12
Pour frais médicaux	12
Pour personnes handicapées	12
Soutien financier offert par certaines fondations	13
Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein	13
Safir (Fondation Jean Marc Paquette)	13
Cancer assistance du Québec.....	14
Shine Through the Rain Foundation	14
Société canadienne du cancer.....	15

Société canadienne du cancer

Ce service d'aide financière s'adresse aux personnes atteintes du cancer et ayant un faible revenu.

Exemples

- prothèse capillaire
- coûts de stationnement
- gants et manches élastiques
- sacs pour stomisés temporaires
- soutiens-gorge adaptés
- culottes jetables
- traitements du lymphœdème

Pour en bénéficier, vous devez :

- répondre aux critères d'admissibilité (revenu annuel brut);
- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.cancer.ca;
- faire parvenir le formulaire à l'attention du responsable de l'aide financière à l'adresse suivante :
Société canadienne du cancer
5151, boulevard de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Pour obtenir plus de renseignements, composez le 514 255-5151, poste 6004.

Cancer assistance du Québec

La mission de cet organisme est d'apporter une assistance financière relative aux besoins matériels des personnes atteintes de cancer. Cet organisme s'adresse aux personnes démunies ou à faible revenu. Il les aide à se procurer, par exemple, des prothèses mammaires, une prothèse capillaire, des soutiens-gorge, du matériel d'incontinence, des vêtements compressifs, l'équipement nécessaire pour soins palliatifs à domicile.

Pour obtenir plus de renseignements, composez le numéro sans frais 1 866 640-0900.

Shine Through the Rain Foundation

Cette fondation offre une aide financière de dernier recours lorsqu'une personne atteinte d'une maladie ne peut pas déboursier certains frais relatifs à la vie quotidienne. Entre autres, la fondation peut offrir certains remboursements de frais de transport, hébergement ou stationnement en lien avec les traitements d'une maladie. La fondation offre également le paiement de certaines factures en retard (par exemple : électricité, etc.)

L'évaluation des demandes est faite tous les 15 du mois.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web www.shinethroughtherain.ca ou composez le numéro sans frais 1 866 753-0303.

Introduction

Les guides de ressources *Financières* ainsi que *Transport et hébergement* ont été préparés dans le but de vous faire connaître les ressources existantes. Ils comprennent une description des ressources, leurs critères d'admissibilité et les coordonnées pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pourrez donc bénéficier des renseignements nécessaires et entreprendre les démarches dès que possible pour répondre à vos besoins.

Si ces démarches s'avèrent inefficaces, n'hésitez pas à en discuter avec l'infirmière pivot ou le personnel de la clinique d'oncologie qui pourra vous diriger vers un travailleur social.

Par contre, si vous découvrez par vous-même des ressources non décrites dans cette brochure, veuillez s'il vous plaît nous en faire part afin que nous puissions les inclure dans notre guide et ainsi aider d'autres patients.

Veillez noter que tous les renseignements émis dans ce document peuvent être modifiés en tout temps, d'où l'importance de bien vous informer en téléphonant à la ressource de votre choix.

Merci et bonne chance dans vos démarches!

Assurance-emploi

L'assurance-emploi offre **trois types de prestations** financières temporaires aux personnes touchées par la maladie.

Prestations de maladie

Pour les personnes qui cessent de travailler en raison de maladie et qui seraient disponibles, si ce n'était de leur incapacité pour des raisons médicales.

Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 15 semaines.

Prestations de compassion

Pour les personnes qui doivent prendre soin d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave et qui risque de décéder au cours des 26 prochaines semaines.

Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 26 semaines.

Vous pouvez être admissible aux prestations de maladie **ou** de compassion si :

- vous occupez un emploi assurable;
- vous répondez aux conditions requises pour recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi;
- votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 %;
- vous avez accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours de la période de référence.

Pour connaître les détails des critères, vous pouvez consulter le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.cra.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 959-7383.

Soutien financier offert par certaines fondations

Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein (Fondation du cancer du sein du Québec)

Cette fondation s'adresse **aux femmes et aux hommes atteints de cancer du sein**. Elle offre une aide financière pour les coûts liés directement aux soins et ceux non couverts par vos assurances, par exemple : prothèses mammaires, perruque, foulards et chapeaux, médicaments. De plus, la fondation peut rembourser les frais de transport, d'hébergement, de médicaments, de loyer d'hypothèque ou toute dépense reliée aux traitements et aux visites fréquentes au centre hospitalier.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.randonneedesneiges.org ou composer le 514 396-7377 ou le numéro sans frais 1 866 717-7773;
- communiquer avec la Fondation du cancer du sein du Québec au 514 871-1717 ou visiter l'adresse www.rubanrose.org.

Safir (Fondation Jean Marc Paquette)

Ce service d'aide financière s'adresse **aux femmes atteintes d'un cancer du sein**. Safir ne donne pas d'argent aux personnes atteintes d'un cancer du sein ou à leurs proches, mais accepte pour un temps et un montant définis de payer certaines factures. C'est la Fondation Jean Marc Paquette qui règle directement les factures acceptées.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.fjimp.org ou www.safir.ca ou composez le 514 461-2088.

Si votre conjoint et vous-même avez droit au crédit d'impôt, un seul d'entre vous peut en faire la demande pour le couple.

Pour obtenir plus de renseignements ou faire une demande en ligne, visitez l'adresse www.revenuquebec.ca. Vous pouvez aussi composer le 514 940-1481 ou le numéro sans frais 1 855 291-6447.

Crédit d'impôt fédéral

Pour frais médicaux

Plusieurs frais médicaux peuvent être inscrits dans la déclaration de revenus, dont certains **frais de déplacement**, selon la distance parcourue pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas offerts à proximité du domicile.

Nous vous invitons à consulter la liste des frais médicaux qui pourraient être inscrits dans la déclaration de revenus sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.cra-arc.gc.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 959-7383.

Pour personnes handicapées

L'admissibilité au crédit d'impôt pour les personnes handicapées (CIPH) exige que la personne réponde à **l'un** des critères suivants :

- être aveugle;
- être limitée de façon marquée dans une ou plusieurs activités courantes de la vie quotidienne;
- être limitée considérablement dans deux ou plusieurs activités courantes de la vie quotidienne (peut aussi inclure une déficience visuelle);
- avoir besoin de soins thérapeutiques essentiels.

De plus, la déficience de la personne doit répondre à **tous** les critères suivants :

- est prolongée, ce qui veut dire que la déficience a duré ou qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs;
- est présente toujours ou presque toujours (au moins 90 % du temps).

Prestations pour proches aidants d'adultes

Les prestations pour proches aidants d'adultes admissibles permettent d'obtenir jusqu'à 15 semaines d'aide financière pour fournir les soins ou du soutien à un adulte gravement malade ou blessé. Les proches aidants doivent être des membres de la famille ou être considérés comme tels par la personne qui a besoin de soins ou de soutien.

Un adulte gravement malade est une personne ayant 18 ans ou plus dont l'état de santé de base s'est détérioré de manière importante et dont la vie est en danger à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Il doit également nécessiter les soins ou le soutien d'au moins un aidant.

Si la personne est déjà atteinte d'un problème de santé chronique, les proches aidants ne sont pas admissibles aux prestations, à moins que l'état de santé de la personne change de façon importante après un nouvel événement aigu mettant sa vie en danger.

Pour les trois types de prestations

Il est impossible d'indiquer un montant exact sans que la demande ait été traitée. Pour la plupart des personnes, le taux de base servant au calcul des prestations s'établit à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le maximum de la rémunération annuelle assurable est de 51 700 \$, ce qui signifie que vous pouvez recevoir un montant maximal de 547 \$ par semaine.

Pour faire la demande de ces prestations, vous devez faire remplir le certificat médical par votre médecin et remplir la demande en ligne sur le site du gouvernement du Canada au www.canada.ca.

Prenez note qu'il y a une carence obligatoire de deux semaines et que le délai pour le traitement de votre demande peut prendre environ un mois. Toutefois, les prestations sont rétroactives.

Notez également que les travailleurs autonomes peuvent maintenant cotiser au régime d'assurance-emploi du Canada s'ils en font la demande.

Vous trouverez ces renseignements à l'adresse www.canada.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 808-6352.

* Source : site Web du gouvernement du Canada

Retraite Québec

Rente d'invalidité

Retraite Québec offre une protection financière de base en cas d'invalidité.

Pour que l'invalidité soit reconnue comme **grave et permanente**, la personne doit être incapable d'exercer un emploi à temps plein. L'invalidité grave doit aussi être permanente. Une invalidité grave est permanente si elle dure indéfiniment, sans aucune amélioration possible.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être reconnu invalide par Retraite Québec, c'est-à-dire être atteint d'une invalidité **grave et permanente**. Prenez note que l'invalidité permanente n'est pas reconnue par Retraite Québec.
- avoir suffisamment cotisé au régime de Retraite Québec;
- avoir moins de 65 ans.

Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans

Pour qu'une personne âgée de 60 à 65 ans soit reconnue invalide en raison d'une incapacité à exercer son emploi habituel, elle doit démontrer un attachement récent au marché du travail, c'est-à-dire avoir cotisé au régime pendant au moins **4 des 6 dernières années** de sa période de cotisation.

- les frais de transport de la personne qui a recours à une entreprise de transport, ou une somme jugée raisonnable pour le fonctionnement de son véhicule dans le cas où le service de transport ne serait pas immédiatement disponible, si la distance à parcourir pour l'obtention de soins médicaux non offerts dans la localité où elle habite est d'au moins 40 kilomètres;
- les frais de déplacement de la personne, si la distance à parcourir pour l'obtention de soins médicaux non offerts dans la localité où elle habite est d'au moins 80 kilomètres;
- les frais de transport ou les frais de déplacement d'un particulier accompagnant la personne qui doit recevoir des soins si, selon l'attestation écrite d'un praticien, cette dernière est incapable de voyager seule.

Vous trouverez une liste de tous les frais médicaux admissibles dans le guide du gouvernement provincial, à l'adresse www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/.

Pour personnes âgées

Si vous avez 70 ans ou plus, le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile (par exemple : services inclus dans le loyer d'une résidence privée).

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés de deux façons :

- soit au moment de produire votre déclaration de revenus, en remplissant l'annexe J;
- soit par anticipation, en remplissant un formulaire de demande de versements anticipés ou en utilisant le formulaire en ligne intitulé *Demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*.

Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit est le même, que vous demandiez le crédit de l'une ou l'autre des façons.

vosre loyer mensuel. L'aide financière accordée peut atteindre 80 \$ par mois. Notez qu'une seule personne par couple peut en faire la demande.

Pour en bénéficier, vous devez :

- communiquer d'abord avec Revenu Québec au 514 940-1481 ou au numéro sans frais 1 855 291-6467 pour obtenir le formulaire intitulé *Demande d'allocation-logement*;
- retourner le formulaire rempli à Revenu Québec.

Vous trouverez l'ensemble des renseignements à l'adresse www.revenuquebec.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 855 291-6467.

Crédit d'impôt provincial

Pour frais médicaux

Vous pourriez bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable si vous répondez aux critères suivants :

- vous résidiez au Québec et vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre de l'année visée par la demande;
- vous avez résidé au Canada toute l'année;
- votre revenu de travail est égal ou supérieur au montant minimal établi pour cette année;
- vous avez demandé, dans votre déclaration de revenus, un montant pour frais médicaux ou la déduction pour produits ou services de soutien à une personne handicapée.

Pour en bénéficier, vous devez joindre les reçus des frais payés à vos déclarations fiscales fédérale et provinciale.

Vous pouvez inclure dans **vos frais médicaux les frais de transport ou de déplacement** suivants payés pour vous, votre conjoint ou une personne à votre charge (ci-après appelés la personne) :

- les frais de transport par ambulance de la personne, à destination ou en provenance d'un centre hospitalier public ou d'un centre hospitalier privé agréé;

Dans certains cas et sous certaines conditions, la personne pourrait être admissible à une rente de retraite de Retraite Québec pendant le traitement de la demande de prestations pour invalidité.

Aussi, si la personne est reconnue invalide et qu'elle choisit de recevoir la rente d'invalidité, elle devra annuler sa rente de retraite et rembourser les sommes reçues depuis le premier versement de celle-ci.

À partir de 65 ans

À 65 ans, la rente d'invalidité sera automatiquement remplacée par la rente de retraite. Le montant de cette rente de retraite sera alors réduit.

Vous aurez aussi probablement droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse, qui est versée par le gouvernement fédéral. Vous devez toutefois en faire la demande.

La rente d'enfant de personne invalide est versée aux enfants de moins de 18 ans de la personne invalide ou à ceux qui résident avec elle depuis au moins un an.

Pour en bénéficier, vous devez :

- vous procurer le formulaire disponible en ligne à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca. Vous pouvez remplir le formulaire en ligne ou l'imprimer et l'envoyer par la poste;
- commander le formulaire en ligne et le faire livrer à votre domicile par la poste;
- communiquer avec Retraite Québec afin de demander un formulaire par la poste et connaître l'adresse d'envoi de votre demande.

Pour la région de Montréal : 514 873-2433

Numéro sans frais : 1 800 463-5185

Votre médecin devra remplir un formulaire attestant votre invalidité, également disponible en ligne ou par la poste.

Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 800 463-5185.

*Source : site Web de Retraite Québec

Programmes d'aide financière de dernier recours

Le programme d'aide sociale et le programme de solidarité sociale sont des programmes d'aide financière de **dernier recours**.

Programme d'aide sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui ne présentent pas de contraintes importantes à l'emploi.

OU

Programme de solidarité sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui présentent des contraintes importantes à l'emploi à la suite d'un diagnostic de maladie ou autre.

Pour obtenir l'allocation de solidarité sociale, un rapport médical doit attester que votre état physique ou mental est touché de façon significative pour une durée permanente ou indéfinie et que, pour cette raison, vous présentez des contraintes sévères à l'emploi.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire de demande qui est disponible en ligne à l'adresse www.emploiQuebec.gouv.qc.ca. Vous pouvez également obtenir le formulaire au centre local d'emploi (CLE) le plus près de votre domicile. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, le formulaire vous sera expédié par la poste.

Une évaluation globale de votre situation permettra de déterminer votre admissibilité aux prestations. Dans ce contexte, vous pouvez faire une simulation en ligne de votre admissibilité en utilisant le programme SimulAide, sur le site d'Emploi-Québec au www.emploiQuebec.gouv.qc.ca.

Carnet de réclamation

Notez que certains prestataires de l'aide financière de dernier recours peuvent bénéficier du carnet de réclamation. Celui-ci permet d'obtenir de l'aide pour payer :

- certains médicaments prescrits par un médecin (moyennant, dans certains cas, le paiement d'une franchise et d'une coassurance);
- certains services, comme les soins dentaires, des services d'optométrie et l'accès à des prothèses dentaires;
- les transports médicaux et les frais de séjour.

Toutefois, le carnet peut également être livré, à certaines conditions, à un adulte ou à une famille à qui le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne verse pas de prestations d'aide financière de dernier recours. Afin de connaître les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec le centre local d'emploi.

Vous trouverez l'ensemble des renseignements à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1 877 767-8773.

*Source : site Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger.

Ce programme s'adresse :

- aux personnes seules âgées de 50 ans ou plus;
- aux couples dont un des conjoints est âgé de 50 ans ou plus;
- aux familles (travailleurs, étudiants, prestataires de l'aide sociale ou autres familles à faible revenu) ayant au moins un enfant à charge.

L'Allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de